



COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON

SÉANCE du 05 avril 2019

Nombre de Membres : 27
En exercice 27
Présents 18
Votants 26
Absent(e)(s) 1
Date de la convocation : 30 mars 2019
Date de publication du compte rendu : 08/04/2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF ET LE CINQ AVRIL à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur Jean-Claude **FELIX**, Maire.

Etaient Présent(e)s : LAUMAILLER Jean-Luc, CHIQUERILLE Pascale, BUSAM Jean-Pierre, AGARD Gilles, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, ZUBER Laëtitia, PERRAUD Michel, BERTELLE Josselin, VENTRE Lionel, AYASSE Boris, PIOLI Virginie, PISSY Yvonne, LAVAUD Sylvain, QUINCHON Dominique, COIN Gilles, BANCILHON Françoise.

Absent(e)s représenté(e)s : MANOUSSO Gérard représenté par BUSAM Jean-Pierre, IANNETTI Sandra représentée par LAUMAILLER Jean-Luc, M'BATI Frédéric représenté par FELIX Jean Claude, MERLE Sandra représentée par SACCOMANNI Andrée, BARTOLI Virginie représentée par PISSY Yvonne, THIEBAUD Brigitte représentée par VENTRE Lionel, AMICE Sophie représentée par BANCILHON Françoise, CHERPIN Annick-Andrée représentée par QUINCHON Dominique.

Absent excusé : NONNON Bernard.

Secrétaires : PIOLI Virginie, QUINCHON Dominique.

Les secrétaires de séance actent : 8 procurations, 18 présents. Le quorum est atteint.

01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 et 22 janvier 2019

Adoption du Procès-verbal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

02- Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Adoption du Procès-verbal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

RECAPITULATIF N° - du 30/01/2019 au /30/03/2019			
RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS ET DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.			
Date	Objet du contrat ou du marché ou arrêté municipal	Montant	Observations
28/01/2019	VRI INGÉNIERIE (Consultation extension Ecole Primaire de ROCBARON)	6 420 HT	
28/01/2019	JVS : Contrat de Maintenance / Hébergement + Avenant	417,49 € HT	Utilisation du dispositif de transmission IXCHANGE, documents pour le contrôle de légalité
28/01/2019	Société de tir de HYERES : Convention pour l'utilisation d'un stand de tir par les agents de la Police Municipale de ROCBARON	100 € /an et par agent	
06/03/2019	Abonnement YOU CAN COM – Application citoyenne	1080 €/TTC	
06/03/2019	EZGED-Devis pour avenant à la sécurisation des documents*	2808 € / TTC	*Délibérations Arrêtés Contrats et conventions Marchés Publics
18/03/2019	Contrat de maintenance SYNEXIE	8 709,60 €	Du 1 ^{er} avril 2019 au 1 ^{er} avril 2020

Lecture faite, le Conseil Municipal prend acte.

03 – Autorisation de signature de la convention utilisation de créneaux activité piscine au centre Aquavabre de Brignoles pour 2 classes école élémentaire

Le centre aquatique intercommunal Aquavabre accueille durant l'année scolaire 2018/2019 de nombreux élèves des établissements scolaires du territoire de la Provence Verte du premier degré leur permettant ainsi l'apprentissage de la natation

Deux classes de l'école « Angèle GUEIT » ont réservé 10 séances piscine le vendredi après-midi du 22 mars au 14 juin 2019.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Autoriser la signature de la convention d'utilisation des créneaux piscine pour deux classes de l'école élémentaire « Angèle GUEIT ».
- Inscrire les dépenses de transport au budget primitif 2019 en section de fonctionnement à l'article 6248 ; fonction 212.

Le Conseil Municipal OUI et ADOPTE l'exposé ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

04 – Participation financière de la commune aux frais de séjour en classe verte pour 3 classes de l'école élémentaire

M. QUINCHON quitte l'Assemblée pour ce point.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année des élèves de l'école élémentaire partent en classe de découverte. Pour l'année 2019, trois classes soit 80 élèves + 3 professeurs participent au séjour « géologie », proposé par les PEP 83 du 3 au 7 juin 2019 au CENTRE CHANTEMERLE à SEYNE-LES-ALPES.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER la participation de la Commune**
- **L'AUTORISER à signer la convention de séjour avec les PEP 83 qui prévoit de percevoir une participation communale de 8 800 € soit 110 € par élève.**
- **INSCRIRE les crédits nécessaires au paiement de la dépense, au budget primitif 2019 en section de fonctionnement Article 6042 Fonction 212**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE l'exposé ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés

05 – Fixation de la participation des séniors pour la Journée Américaine au Billardier

Tout au long de l'année, la commune de Rocbaron propose aux séniors de 60 ans et plus, des activités (repas, sorties et séjours). Plusieurs activités et séjours sont organisés par la Commune et il convient de fixer les tarifs relatifs à la participation financière des séniors.

1/ Journée Américaine au Domaine du Billardier à Tourves : coût de l'opération 2 122 € avec une participation de 39 personnes. Le coût à la charge de la Commune est de 739 €.

2/ Séjour en Camargue

Le séjour est organisé avec le concours de ODEL Evasion. **La participation de la Commune est de 39 € par personne sur la base de 30 personnes ; soit un coût de 1 170 € à la charge de la Commune.** Les participants rocbaronnais s'acquitteront du montant de ce voyage auprès de ODEL Evasion.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **FIXER le montant de la participation financière pour la Journée Américaine :**
 - à 35 € des séniors rocbaronnais de 60 ans et plus.
 - à 53 € des non rocbaronnais et rocbaronnais de – de 60 ans.
- **FIXER le montant de la participation de la Commune à 39 € par personne sur la base de 30 personnes (soit 1 170 € maximum) pour le séjour organisé avec le concours de ODEL EVASION.**
- **PRÉCISER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal de la Commune.**

Le Conseil Municipal OUI et ADOPTE l'exposé ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

06 – Reversement de l'excédent d'exploitation du budget annexe ASSAINISSEMENT vers le budget principal.

Considérant que la section d'exploitation du budget annexe ASSAINISSEMENT est excédentaire à hauteur de 240 474.37 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que cet excédent d'exploitation revêt un caractère exceptionnel lié au recouvrement des taxes d'assainissement, en rapport avec les permis de construire accordés pour l'aménagement du réseau d'assainissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE d'intégrer dans le budget principal une partie du résultat d'exploitation du budget annexe soit 240 000 €.**

07 – Résolution AMF : SOUTIEN A L'AMF

Considérant que le conseil municipal de ROCBARON est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de ROCBARON de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de ROCBARON, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement**

08 – Vote de la subvention de fonctionnement 2019 au CCAS

Afin d'assurer l'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement pour l'exercice est nécessaire.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à voter une subvention de 69 000 € au C.C.A.S.

Le montant de la subvention sera versé en trois fois (mai 2019 : 23 000 € ; septembre 2019 : 23 000 € et novembre 2019 : 23 000 €) et est inscrit à l'article 657362 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal OUI et ADOPTE l'exposé qui précède par 22 VOIX « POUR » et 4 voix « CONTRE ».

09 – Vote des diverses subventions aux Associations

Le Président donne la parole à Madame Pascale CHIQUERILLE qui porte à la connaissance de l'Assemblée, les propositions d'octroi de subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2019, conformément à l'avis du groupe de travail chargé des attributions de subventions qui s'est réuni le jeudi 28 mars 2019 pour examiner les dossiers des subventions sollicitées.

Mme Pascale CHIQUERILLE invite M. Lionel VENTRE à quitter la salle et présente les demandes de subventions concernant Les Pieds Tanqués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
LES PIEDS TANQUÉS	2 400 €	25	0	0

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
LE SOUVENIR FRANÇAIS COMITÉ DE ROCBARON	700 €	25	0	0
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES SECTION DE ROCBARON	300 €	25	0	0
SNEMM 311 SECTION D'ENTRAIDE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE	250 €	25	0	0
COMITÉ LOCAL FNACA DE LA ROQUEBRUSSANNE	270 €	25	0	0

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
ROCBARON FOOT BALL CLUB	5 025 €	25	0	0

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
AMICALE CCF	1 040 €	25	0	0
ABR	360 €	25	0	0
USCR	1 027,50 €	25	0	0

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
RUGBY CLUB DU VAL D'ISSOLE	400 €	26	0	0
ASSOC. LES BATONS DU CASTELLAS	260 €	26	0	0
SOCIÉTÉ DE CHASSE LA CAILLE	560 €	26	0	0
ASSOC. ECOLE DE DANSE DE ROCBARON	3 800 €	26	0	0
THÉÂTRE DE BRIC ET BROC	110 €	26	0	0

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
UCHINADI	490 €	26	0	0
ASS JEUNES SAP POMPIERS GARÉOULT	400 €	26	0	0
ASSOC. JUDO LOISIRS ROCBARON	1 200 €	26	0	0
ASSOCIATION LA SAINT HUBERT	400 €	26	0	0
SOCIETE DE BOULE ROCBARONNAISE	450 €	26	0	0
ASSOC. LES GADASSES EN FOLIE	480 €	26	0	0
ADAMAVAR	200 €	26	0	0
TCF (Tennis Club de Forcalqueiret)	412,50 €	26	0	0
CHEUR DU VAL D'ISOLE	400 €	26	0	0
PI PARANORMAL INVESTIGATIONS	185 €	26	0	0
HAND BALL ROCBARON VAL D'ISOLE	337,50 €	26	0	0
LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	100 €	26	0	0
LPO	150 €	26	0	0

Madame CHIQUERILLE présente la demande de ISSOLE FUTSAL pour l'exercice 2019, tout en précisant qu'une demande exceptionnelle de 200 € vient d'être sollicitée pour aider les familles à assurer partiellement les charges du déplacement à LLORET DEL MAR du 1^{er} au 5 mai, des 3 enfants sélectionnés en équipe de France pour représenter la France en Espagne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **OCTROI** la subvention suivante au titre du fonctionnement de l'année 2019

ISSOLE FUTSAL	2 250 €	26	0	0
---------------	---------	----	---	---

Le montant total des subventions octroyées s'élève à 23 957,50 € ; les crédits sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement, chapitre 011 du budget primitif 2019.

- **OCTROI** une subvention exceptionnelle de 200 € à ISSOLE FUTSAL. Les crédits seront inscrits par décision modificative au budget 2019, à l'article 6574 de la section de fonctionnement, chapitre 011.

10 – BUDGET ANNEXE EAU : Vote du Compte de Gestion du Trésorier exercice 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le compte de gestion du budget annexe « EAU » du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

11 – BUDGET ANNEXE EAU : Vote du Compte Administratif exercice 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc LAUMAILLER, qui donne lecture du compte administratif 2018 du budget annexe « EAU ».

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après explications et lecture du rapport, est invité à voter le compte administratif 2018 du budget annexe EAU qui s'établit ainsi :

Section d'exploitation	
Dépenses	105 588.73 €
Recettes	192 376.28 €
Recettes N-1	61 765.10 €
Excédent de clôture	148 552.65 €
Section d'investissement	
Dépenses	1 011 623.34 €
Recettes	501 559.12 €
Recettes Report N-1	56 937.02 €
Déficit de clôture	- 453 127.20 €
Restes à réaliser	
Dépenses	14 958.56 €
Recettes	295 307.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	
Solde d'exécution investissement	- 172 778.76 €
Solde d'exécution Exploitation + investissement	- 24 226.11 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés le Conseil Municipal ARRETE le compte administratif 2018 du budget annexe « EAU ».

12 – BUDGET ANNEXE EAU : AFFECTATION DE RESULTATS

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2018 qui présente un résultat de clôture excédentaire en section d'exploitation de **148 552.65 €** et un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement de **- 453 127.20 €** Monsieur LAUMAILLER, Adjoint aux finances propose l'affectation suivante pour le budget annexe «EAU» :

Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement :

- Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé pour 148 552.65 €

➤

Affectation du déficit d'investissement à la Section d'investissement :

➤ Article D 001. Reporté en section d'investissement pour 453 127.20 €
Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, L'ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés.

13 – BUDGET ANNEXE EAU : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc LAUMAILLER, qui expose :

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2019 est voté :

- Avec reprise des résultats et des reports,
- Au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement
- Au niveau des chapitres pour la section d'exploitation

CONSIDÉRANT que ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

BUDGET PRIMITIF 2019 "EAU"		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	190 499,76 €	190 499,76 €
INVESTISSEMENT	591 272,89 €	591 272,89 €
TOTAL DU BUDGET	781 772,65 €	781 772,65 €

Après lecture du présent budget, Monsieur LAUMAILLER demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2019 « EAU » tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur, et, après en avoir délibéré, ADOpte le Budget Primitif 2019 « EAU » à l'unanimité des membres présents et représentés.

14 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : Vote du Compte de Gestion du Trésorier exercice 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le compte de gestion du budget annexe « ASSAINISSEMENT » du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

15 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : Vote du Compte Administratif exercice 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc LAUMAILLER, qui donne lecture du compte administratif 2018 du budget annexe « ASSAINISSEMENT ».

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après explications, est invité à voter le compte administratif 2018 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » qui s'établit ainsi :

SECTION		DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE CLOTURE
	EXPLOITATION	56 618,58 €	160 886,42 €	104 267,84 €
REPORTS FONCTIONNEMENT			136 206,53 €	136 206,53 €
	INVESTISSEMENT	48 698,26 €	76 612,09 €	27 913,83 €
REPORTS INVESTISSEMENT			533 022,76 €	533 022,76 €
	TOTAL DU BUDGET	105 316,84 €	906 727,80 €	801 410,96 €
SECTION		DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE CLOTURE
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	56 618,58 €	297 092,95 €	240 474,37 €
	Section d'investissement	48 698,26 €	609 634,85 €	560 936,59 €
TOTAL CUMULE		105 316,84 €	906 727,80 €	801 410,96 €
EXCEDENTS		801 410,96 €		801 410,96 €

Le Conseil OUI l'exposé qui précède et l'ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

16 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DE RESULTATS

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc LAUMAILLER qui expose :

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2018 qui présente un résultat de clôture excédentaire en section d'exploitation de **240 474.37 €** et un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de **560 936.59 €**, Monsieur LAUMAILLER, Adjoint aux finances propose l'affectation suivante pour le **budget annexe «ASSAINISSEMENT»** :

Affectation de l'excédent d'exploitation :

- Article R 002 Résultat reporté en section d'exploitation pour **240 474.37 €**

Affectation de l'excédent de la section d'investissement :

- Article R 001. Reporté en section d'investissement pour **560 936.59 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés.

17 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc LAUMAILLER, qui expose :

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2019 est voté :

- Avec reprise des résultats et des reports,
- Au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement
- Au niveau des chapitres pour la section d'exploitation

CONSIDÉRANT que ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

BUDGET PRIMITIF 2019 "ASSAINISSEMENT"		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	386 802,09 €	386 802,09 €
INVESTISSEMENT	669 918,30 €	669 918,30 €
TOTAL DU BUDGET	1 056 720,39 €	1 056 720,39 €

Après lecture du présent budget, Monsieur LAUMAILLER demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2019 «ASSAINISSEMENT» tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur, et, après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget Primitif 2018 « ASSAINISSEMENT » à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 – BUDGET ANNEXE ZAC ET LOTISSEMENTS : Vote du Compte de Gestion du Trésorier exercice 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le compte de gestion du budget annexe « ZAC & LOTISSEMENTS » du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

19 – BUDGET ANNEXE ZAC ET LOTISSEMENTS : Vote du Compte Administratif exercice 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc LAUMAILLER, qui donne lecture du compte administratif 2018 du budget annexe « ZAC & LOTISSEMENTS ».

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après explications et lecture du rapport, est invité à voter le compte administratif 2018 du budget annexe « ZAC & LOTISSEMENTS » qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

Déficit de fonctionnement reporté N-1	13 284.36 €
Déficit de clôture	13 284.36 €
Section d'investissement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Déficit d'investissement Report N-1	367 834.74 €
Déficit de clôture	367 834.74 €
Restes à réaliser	
Dépenses	0.00 €
Recettes	
RÉSULTAT CUMULÉ	
Solde d'exécution investissement	367 834.74 €
Solde d'exécution Exploitation + investissement	381 119.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ARRETE** le compte administratif 2018 du budget annexe « ZAC & LOTISSEMENTS» par 20 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE ».

20 – BUDGET ANNEXE ZAC ET LOTISSEMENTS : AFFECTATION DE RESULTATS

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean Luc LAUMAILLER qui expose :

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2018 qui présente un résultat de clôture déficitaire en section de fonctionnement de **13 284,36 €** et un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement de **367 834,74 €**, Monsieur LAUMAILLER, Adjoint aux finances propose l'affectation suivante pour le **budget annexe « ZAC & LOTISSEMENTS»** :

- *D 002 Résultat de fonctionnement reporté – 13 284,36 €*
- *D 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté – 367 834,74 €*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** l'exposé qui précède par 22 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE ».

21 – BUDGET ANNEXE ZAC ET LOTISSEMENTS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc LAUMAILLER, qui expose :

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2019 est voté :

- Avec reprise des résultats et des reports,
- Au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement
- Au niveau des chapitres pour la section d'exploitation

CONSIDÉRANT que ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

BUDGET PRIMITIF 2019 « ZAC & LOTISSEMENTS »		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	400 010.00	400 010.00
INVESTISSEMENT	386 715.64	386 715.64

Après lecture du présent budget, Monsieur LAUMAILLER demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2019 « ZAC & LOTISSEMENTS » tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur, et, après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget Primitif 2019 « ZAC & LOTISSEMENTS » par 22 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE ».

22 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : Vote du Compte de Gestion du Trésorier exercice 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

23 – BUDGET PRINCIPAL : Vote du Compte Administratif exercice 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean Luc LAUMAILLER qui donne lecture du compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

SECTION	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	4 552 913,81 €	4 892 374,13 €	439 460,32 €
REPORTS FONCTIONNEMENT		100 000,00 €	
INVESTISSEMENT	1 497 579,51 €	1 547 492,53 €	121 210,31 €
REPORTS INVESTISSEMENT		71 297,29 €	
TOTAL DU BUDGET	6 050 493,32 €	6 611 163,95 €	560 670,63 €

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	302 197,05 €	325 618,00 €	23 420,95 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	4 552 913,81 €	4 992 374,13 €	
	Section d'investissement	1 799 776,56 €	1 944 407,82 €	
TOTAL CUMULE		6 352 690,37 €	6 936 781,95 €	
EXCEDENTS		584 091,58 €		584 091,58 €

Après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » le Conseil Municipal ARRETE le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune.

24 – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RESULTATS 2018

M. le Maire donne la parole à M. Jean Luc LAUMAILLER qui expose :

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2018 qui présente un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement de **439 460,32€** et un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de **121 210,31 €**, Monsieur LAUMAILLER, Adjoint aux finances propose l'affectation suivante pour le **BUDGET PRINCIPAL** :

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé pour 439 460,32 €

Affectation de l'excédent d'investissement :

- Article R001. Reporté en recettes de la section d'investissement pour 121 210,31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE l'exposé qui précède à l'unanimité des suffrages exprimés.

25 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

M. le Maire donne la parole à M. LAUMAILLER qui expose :

VU l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018.

Considérant que la commission des finances propose de ne pas changer les taux d'imposition des 3 taxes ; **Les taux sont les suivants pour l'année 2019 :**

- Taxe d'habitation : 12.72 %
- Taxe foncière bâti : 19.48 %
- Taxe foncière non-bâti : 81.45 %

Après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » le Conseil Municipal ARRETE le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune.

26 – BUDGET PRINCIPAL : Vote du BUDGET PRIMITIF exercice 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc LAUMAILLER, qui expose :

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2019 est voté :

- Avec reprise des résultats et des reports,
- Au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement

CONSIDÉRANT que ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 129 621,68 €	5 129 621,68 €
INVESTISSEMENT	3 434 063,44 €	3 434 063,44 €
TOTAL DU BUDGET	8 563 685,12 €	8 563 685,12 €

Après lecture du présent budget, Monsieur LAUMAILLER demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2019, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur, et, après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget Primitif Principal 2019 par 22 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE ».

27 – DETERMINATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT DUE PAR LES USAGERS UTILISANT POUR L'EAU POTABLE DES RESSOURCES AUTRES QUE LE RESEAU PUBLIC.

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Certains immeubles situés sur le territoire communal sont aujourd'hui raccordés au réseau public d'assainissement tout en disposant d'une alimentation totale ou partielle en eau potable par forage, source ou puits.

Ces habitations n'étant alors pas raccordées au réseau d'eau potable, *ou raccordées mais avec des volumes utilisés faibles voire nuls*, les administrés qui les occupent ne disposent pas de compteurs d'eau certifiés et plombés sur leurs installations

privées d'alimentation en eau, permettant de relever leur consommation d'eau pour l'application des redevances d'assainissement sur les volumes normalement dues par tout bénéficiaire du service public d'assainissement des eaux usées en plus de l'éventuel abonnement au Service.

Or, il est légitime, équitable et contractuel de faire participer tous les bénéficiaires aux coûts d'entretien et de fonctionnement du service public d'assainissement et non aux seuls utilisateurs du service public d'adduction d'eau potable, la récente loi du 30 décembre 2006 renforce cette notion d'équité entre les usagers.

Conformément à l'article R2224-19-4 alinéa 4 du CGCT, toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration en mairie.

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'Assainissement Collectif est calculée :

- soit selon un calcul forfaitaire, basé sur les critères suivants : superficie de l'habitation, surface du terrain et nombre d'habitants du logement ;
- soit, par mesure directe.

Vu la difficulté de disposer de données fiables concernant le critère du nombre d'habitants et de la concordance de celui-ci uniquement avec la volumétrie des usages, le critère retenu sera la surface du logement qui est un bon indicateur objectif du nombre possible d'utilisateurs et des quantités potentielles d'effluent rejeté.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre en place les dispositions suivantes, à compter du 01/05/2019 :

1°) Calcul forfaitaire de la redevance pour les usagers domestiques ou assimilés

En l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés ; il est nécessaire, conformément à la réglementation d'établir une consommation forfaitaire prenant en compte leur rejet au réseau d'assainissement.

1-1°) Résidence principale (base de consommation moyenne annuelle retenue) :

- Habitation ≤ 100 m² de surface habitable :
 - **80m³ par an**
- Habitation entre 101m² et 160m² de surface habitable :
 - **120m³ par an**
- Habitation > 160 m² de surface habitable :
 - **160m³ par an**

La surface habitable retenue est celle servant de base à la taxe d'habitation.

Le client devra fournir une copie de son avis de taxe d'habitation et une attestation de la commune concernant la surface de son terrain. Sans information, il lui sera facturé **160 m3 par an**.

1-2°) Résidence secondaire

Quelle que soit la surface : **70 m3/an**

1-3°) Pour les hôtels, résidences de vacances ou assimilés :

Quelle que soit la surface : **30 m3/an/chambre**

1-4°) Pour les chambres d'hôtes, mobil-homes, emplacements de camping :

Quelle que soit la durée de location : **30 m3/an/par unité locative**.

En cas d'alimentation en eau mixte au sein de l'habitation (eau du service Public et ressource privative), l'assujettissement sera basé :

- Soit sur le forfait décrit ci-dessus basé sur la surface habitable,
- Soit sur la base du relevé du compteur d'eau du service public, si le volume est supérieur au forfait.

2°) Mesure directe pour les usagers non domestiques et les usagers domestiques ou assimilés n'acceptant pas le forfait

Pour les usagers non domestiques et usagers domestiques (ou assimilés) n'acceptant pas le forfait, la consommation sera effectuée par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage conformes posés et entretenus aux frais de l'utilisateur. Au titre du premier alinéa de l'article R. 2224-19-1, le client acceptera formellement que les agents du service aient accès au compteur pour « relevé à minima annuel » ; il prendra à sa charge la fourniture et pose du compteur, et lui sera facturé par le Délégué une redevance pour relève à minima annuel du compteur.

Bien entendu, pour que le volume enregistré par le compteur soit de reflet d'une réalité quotidienne d'enregistrement et pour éviter tout risque de suspicion mutuelle, celui-ci fera l'objet d'un plombage sur l'écrou avant compteur, par le Service de l'Assainissement.

Les tarifs de relève de compteur sont annexés au « règlement du service de l'assainissement collectif ».

Le Conseil Municipal OUI et ADOPTE l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés.

28 - Questions orales. Néant ;

Clôture de séance à 21 h 07.